Année 2024

Calendrier des échanges entre les gestionnaires et la CAF

IMPORTANT :

Aucune demande envoyée hors délai ou hors plate-forme Démarche Simplifiée ne sera traitée. La plate-forme sera fermée le 1er avril au soir. Nous vous invitons à anticiper au maximum vos démarches pour éviter toute difficulté.
Aucune demande 2024 ne sera traitée sans founiture préalable du bilan 2023 (en cas de financement en 2023).

Aides au fonctionnement

Action du gestionnaire

Avant le 31/1/2024*	Avant le 1/4/2024*	Après passage du dossier en commission
Transmission du bilan d'activité 2023 avec compte de résultat 2023 (si financement 2023) à la CAF via la plate-forme Démarches Simplifiées.	Transmission des demandes 2024 à la CAF via la plate-forme Démarches Simplifiées.	Réception : - de la notification de décision - ou si le montant d'aide est supérieur à 23 000€ : de la convention à retourner à la Caf complétée et signée.

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE

Action de la CAF

ouverture de la plate-forme Démarches Simplifiées pour le dépôt des demandes de subventions 2024 et bilans 2023

A réception du bilan 2023 et après étude par la CAF, paiement du solde N-1 de la subvention 2023

Après passage du dossier en commission
- notification de la décision au partenaire
- si le montant d'aide est supérieur à 23 000 euros ou dans certains cas particuliers : envoi d'une convention.

Versement d'un acompte de 70% maximum pour les aides locales (règlement intérieur Caf 68) à réception de la convention signée le cas échéant. Pour les subventions "fonds publics et territoires" : acompte possible sur demande uniquement.